

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Délibération N° 2024-02-01

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de La Chapelle de La Châtre, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 14 février 2024

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 74 membres sur 112

Présents : M. ALAPETITE Claude, M. BAUDRY Gérard, M. BEGAT Julien, M. BERDUCAT Cédric, Mme BERGUA Catherine, M. BERTRAND Philippe, Mme BESNIER Marie-Claire, Mme BEUGNET Nicole, M. BIDEAUX Nicolas, Mme BIGRAT Chantale, Mme BOMBLÉD Pascale, M. BONNIN Jean-Michel, M. BOURDEAU Jean-Marie, M. BRE Laurent, Mme BRUNET Charline, M. CALAME Daniel, M. CHAGNON Bernard, M. CHAMPEAU Francis, M. CHERAMY Pascal (suppléant), M. COLLET Antoine, M. COURTAUD Pascal, Mme DALLOT Aline (suppléante), M. DARCHY Guy, M. DAUDON Daniel, Mme DAUDON Christèle, M. DAUGERON François, M. DEBEURET Jean-Louis, M. DEFOUGERE Gérard, M. DEGAY Jean-Michel, M. DÉSIRÉ Serge (suppléant), M. DEMOCRATE Hervé, M. DENORMANDIE Arnaud, M. DEVAUX Samuel, Mme D'HOOGHE Nicole, M. DIMEGLIO Rémi, M. DORADOUX Jean-Luc (suppléant), M. DOUET Patrice, Mme ELION Virginie, M. FORGET Joseph, M. GAUTRON Guy, M. GENICHON René, Mme GLEN Stéphanie, M. HERLEMONT Etienne, Mme HIBERT Chantal, M. HUGOTTE Philippe, M. JUDALET Patrick, Mme JÜRGING Christiane, Mme LABESSE Elisabeth, M. LACOT Antoine, M. LACOU Serge, M. LAFONT Marc, Mme LAMY Claudine (suppléante), M. LAPLACE Bernard (suppléant), Mme LEUILLET Marie-Laure, M. MERCIER André, M. MITATY Bernard, M. MONTINTIN Christian, M. NICOLET Jean-Pierre, M. NONIN Patrick, M. PETERS William, Mme PILLET Michelle, Mme PILLOT DUPUIS Laurence, M. RABILLE Franck, M. ROBERT Christian, M. ROUET Serge, Mme ROUILLARD Maryse, M. ROUTET Philippe, M. ROY Jean-François, Mme SELLERON Michèle, M. SAVY Philippe, M. SIMON Bruno, M. TEMPLIER Dominique, M. WEINLING Eric, M. YVERNAULT Dominique.

Excusés : M. AUCLAIR Quentin, M. BELLET Alain, Mme CHAGNON Josette, M. DALOT Jean-Pierre, M. DEGUET Rémy, M. DEVISSCHER Thomas, M. DUPLESSIS Jean-Claude, Mme FLEURET Sylvie, M. FLEURY Didier, M. GENICHON Sébastien, Mme GERBIER Agnès, M. GUENIN Didier, M. JOUHANNEAU Emmanuel, M. LABRUNE Mathieu, M. LEFORT Hubert, M. LOEUILLET Gilles, M. MAILLIEN Bernard, Mme MALASSET Christine, M. MARATHON Jean-Paul, M. MATHEY Jean-Luc, Mme MELIN Bénédicte, M. MICHOT Olivier, M. PATRIGEON Philippe, M. PELLETIER Philippe, Mme PERSONNAT Marion, Mme PION Angélique, M. PIOT Hugues, M. PRADAT Eric, M. ROBERT Jean-Pierre, M. ROBIN Sébastien, Mme ROUTET Carine, M. SACHET Bertrand, M. SALMON Michel, Mme SAUVARD Christine, Mme SOULETTE Dominique, M. VIAUD Philippe, Mme VILCHES-PARDO Patricia, M. YVERNAULT Philippe.

Nombre de pouvoirs : 4 – M. DALOT Jean-Pierre a donné pouvoir à M. ROBERT Christian, M. FLEURY Didier a donné pouvoir à M. DAUGERON François, M. PATRIGEON Philippe a donné pouvoir à Mme PILLET Michelle, Mme SAUVARD Christine a donné pouvoir à M. BERDUCAT Cédric.

Secrétaire de séance : Mme Nicole D'HOOGHE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président rappelle que les cotisations des Communes et des Communautés de Communes (CDC) sont calculées sur la base de la Population Totale et exprimées en Euro par habitant et par an.

Pour le budget 2024, les cotisations des Communes et des CDC se baseront sur la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Le Président présente au Comité Syndical les orientations budgétaires en vue d'établir le Budget Primitif 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2024.

La cotisation globale des Communes arrêtée à 4,20 €/habitant en 2024, se répartit comme suit :

- ⇒ **Cotisation de base** en 2024 maintenue à **1,60 €/habitant** pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Syndicat de Pays.
- ⇒ **Cotisations spécifiques** en 2024 pour financer :
 - l'animation de l'OPAH-RR : cotisation maintenue à **1 €/habitant** ;
 - le fonds « Habitat Indigne et logements vacants Indignes » : cotisation maintenue à **0,11 €/habitant** ;
 - les études et actions portées par le Pays : cotisation réduite à **0,32 €/habitant** ;
 - l'animation du programme LEADER : cotisation arrêtée à **0,35 €/habitant** ;
 - l'animation du CRTE / alimentation : cotisation arrêtée à **0,45 €/habitant** ;
 - l'animation du PNR Sud Berry : cotisation arrêtée à **0,37 €/habitant** ;

La cotisation des Communautés de Communes en 2024 se répartit comme suit :

- ⇒ Cotisation pour financer la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet mobilité (3 CDC) maintenue à **1 €/habitant**.

Le montant de la mise à disposition de services sur l'année 2024 pour l'accompagnement du PLUI de la CDC du Val de Bouzanne est arrêté à 5 488,20 € (*)

(*) Toutefois ce montant pourra être réajusté si nécessaire dans le cadre de la convention passée avec la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président,
François DAUGERON

La secrétaire de séance,
Nicole D'HOOGHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024



Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2024

Débat d'Orientation Budgétaire du 29 février 2024

PRÉAMBULE

Les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire sont issues du Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement de son article L 2312-1. L'article L5722-1 du même code précise que ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts ».

Ce débat intervient dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette. Le projet de budget sera transmis pour information 12 jours au moins avant le vote du budget qui sera proposé au Comité Syndical le jeudi 04 avril 2024.

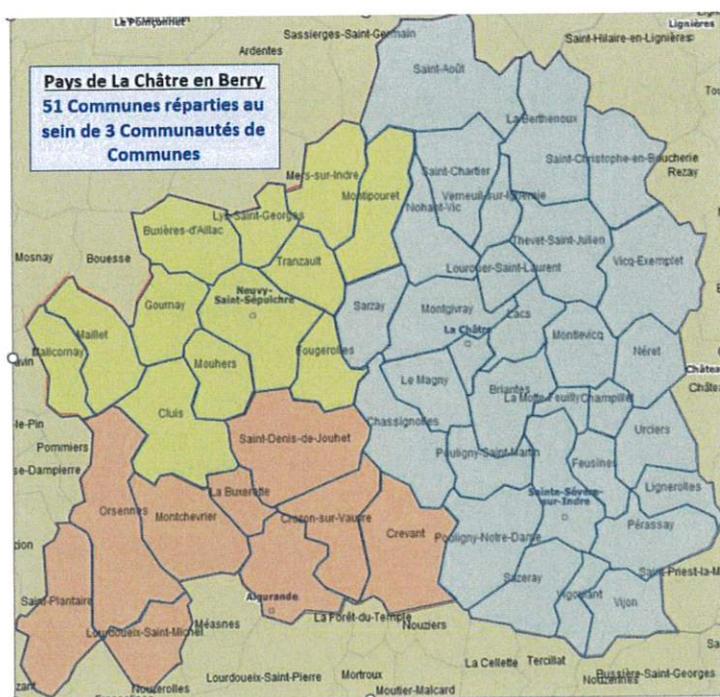
Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry gère un budget, soumis depuis le 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature comptable M57.

Le périmètre du Syndicat

Le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral du 17 juin 1996 afin d'élaborer et de programmer une politique commune de développement et d'aménagement du Pays de La Châtre en Berry.

M. DAUGERON François assure la Présidence du syndicat depuis 2020.

Les vice-présidents sont : M. ROBERT Christian (1^{er} vice-président), M. JUDALET Patrick (2nd vice-président), M. COURTAUD Pascal (3^{ème} vice-président).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

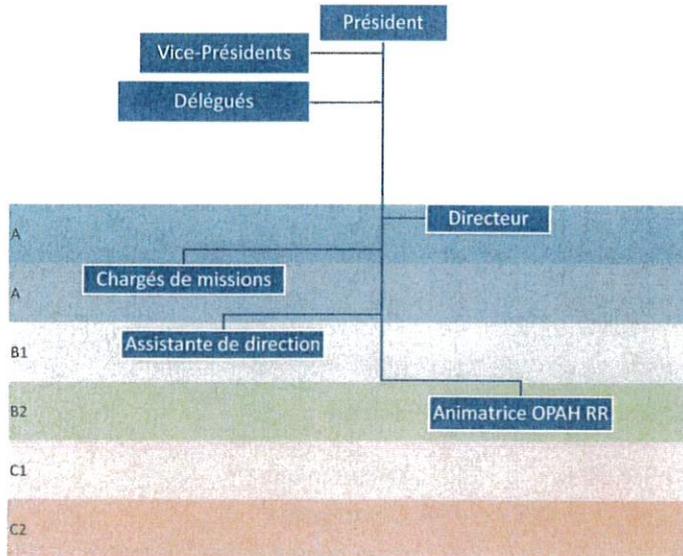
036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

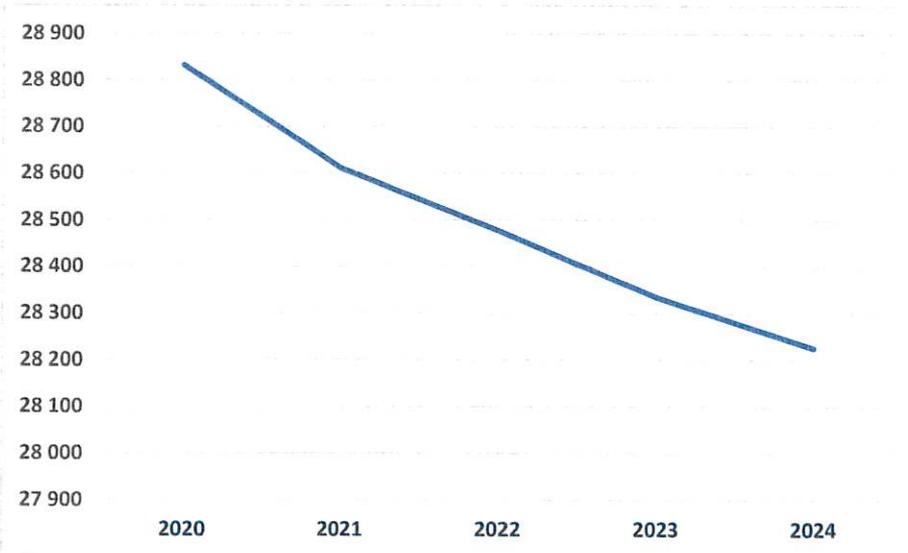
Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Organigramme du Syndicat

Organigramme du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry



Evolution de la population de 2020 à 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

Situation budgétaire 2023

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
			002	Résultats antérieurs reportés	37 802,55 €
				Remboursement sur	
			6419	rémunérations	37,00 €
				Produits des services, du	
60	Achats & variation des stocks	5 457,87 €	70	domaine	10 706,10 €
61	Services extérieurs	99 891,23 €	74	Dotations, subventions de participations	
62	Autres services extérieurs	14 073,10 €			
	Impôts, taxes et versements		7471	Etat	162 239,65 €
63	assimilés	3 536,23 €	7472	Région	45 880,00 €
64	Charges de personnel	267 268,11 €	7473	Département	13 340,00 €
	Autres charges de gestion		7474	Communes	110 502,60 €
65	courante	27 986,50 €	7475	Communautés de Communes	43 990,00 €
66	Autres charges financières	- €	7477	Europe	39 677,00 €
67	Charges exceptionnelles			Produits divers de gestion	
68	Dotations aux amortissements	46 141,03 €	758	courante	0,47 €
	Total dépenses de l'exercice	464 354,07 €		Total recettes de l'exercice	464 175,37 €
	Résultat de fonctionnement à reporter	-178,70 €			

Investissement

Dépenses			Recettes		
				Résultat d'investissement	
202	Documents d'urbanisme		001	reporté	90 280,09 €
205	Logiciels concession et droits similaires		024	Produits de cessions	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 142,32 €	10222	FCTVA	3 776,64 €
				Amortissements des	
			28	immobilisations	46 141,03 €
	Total dépenses de l'exercice	3 142,32 €		Total recettes de l'exercice	140 197,76 €
				Résultat d'investissement à reporter	137 055,44 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Situation budgétaire prévisionnelle 2024

Fonctionnement

Dépenses		Recettes			
002	Résultats antérieurs reportés	178,70 €	6419	Remboursement sur rémunérations	500,00 €
60	Achats & variation des stocks	8 500,00 €	70	Produits des services, du domaine	5 488,20 €
61	Services extérieurs	254 054,48 €	74	Dotations, subventions de participations dont	652 249,34 €
62	Autres services extérieurs	26 483,96 €	7461	Dotations générales de décentralisation	35 500,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 700,00 €	7471	Etat	337 774,00 €
64	Charges de personnel	297 250,00 €	7472	Région	52 495,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 457,00 €	7473	Département	13 340,00 €
66	Autres charges financières	800,00 €	7474	Communes	118 545,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 361,40 €	7475	Communautés de Communes	37 581,00 €
68	Dotations aux amortissements	35 400,00 €	7477	Europe	57 014,34 €
			758	Produits divers de gestion courante	20,00 €
			777	Quote-part des subventions d'investissement	2 928,00 €
Total dépenses de l'exercice		661 185,54 €	Total recettes de l'exercice		661 185,54 €

Investissement

Dépenses		Recettes			
1321	Subventions d'équipement : Etat	35 500,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	137 055,44 €
13912	Subventions d'investissement transférées	2 928,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
202	Documents d'urbanisme		10222	FCTVA	5 964,85 €
205	Logiciels concession et droits similaires	5 000 €	1312	Subventions d'investissement Région	29 275,40 €
21	Immobilisations corporelles	164 267,69 €	28	Amortissements des immobilisations	35 400,00 €
Total dépenses de l'exercice		207 695,69 €	Total recettes de l'exercice		207 695,69 €

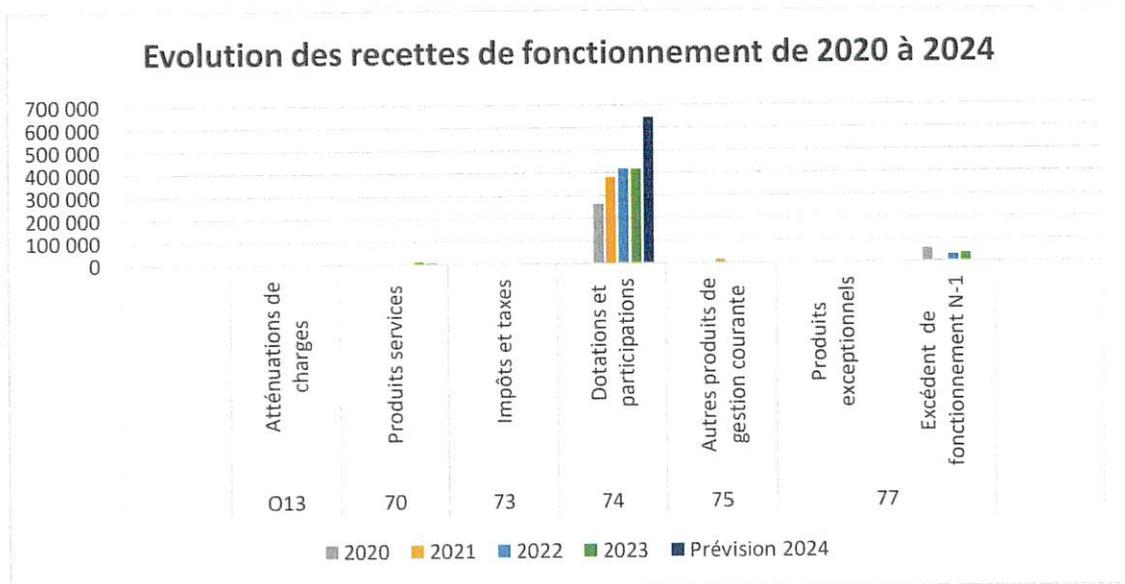
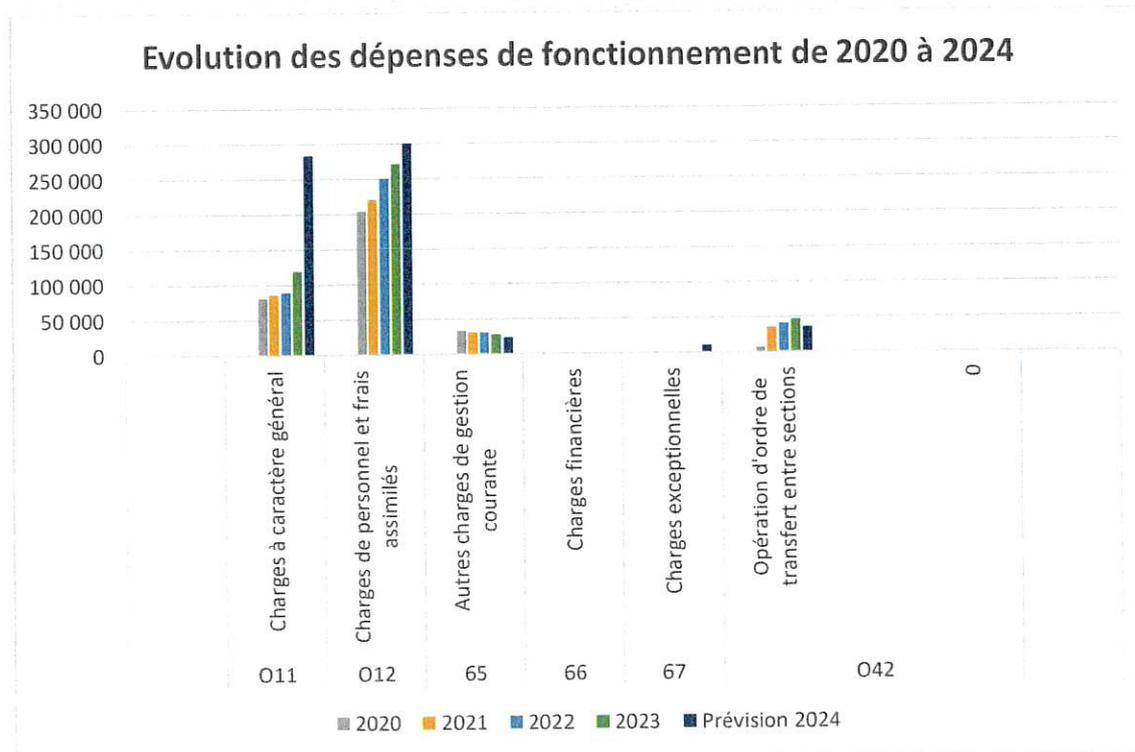
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Evolution budgétaire de 2020 à 2024



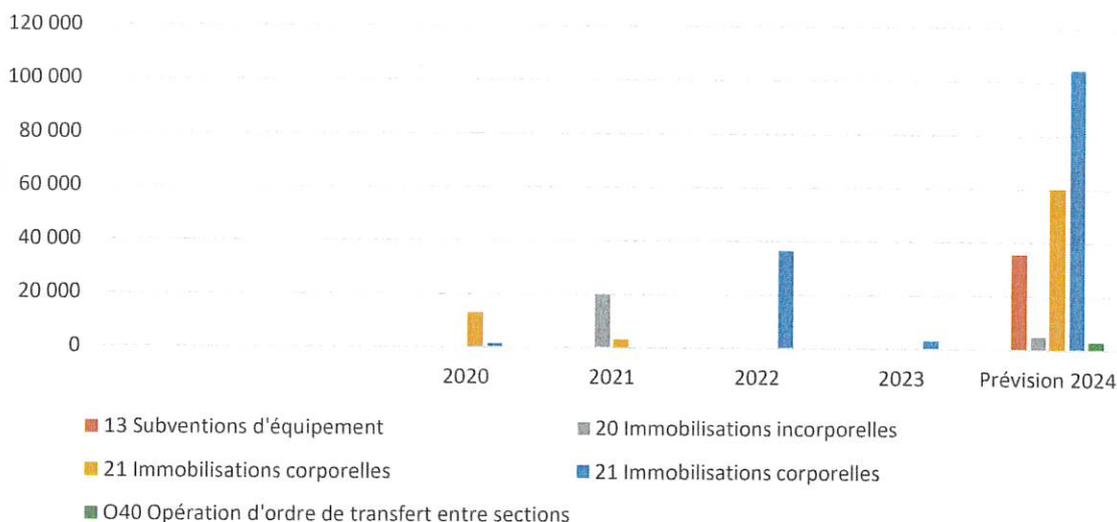
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

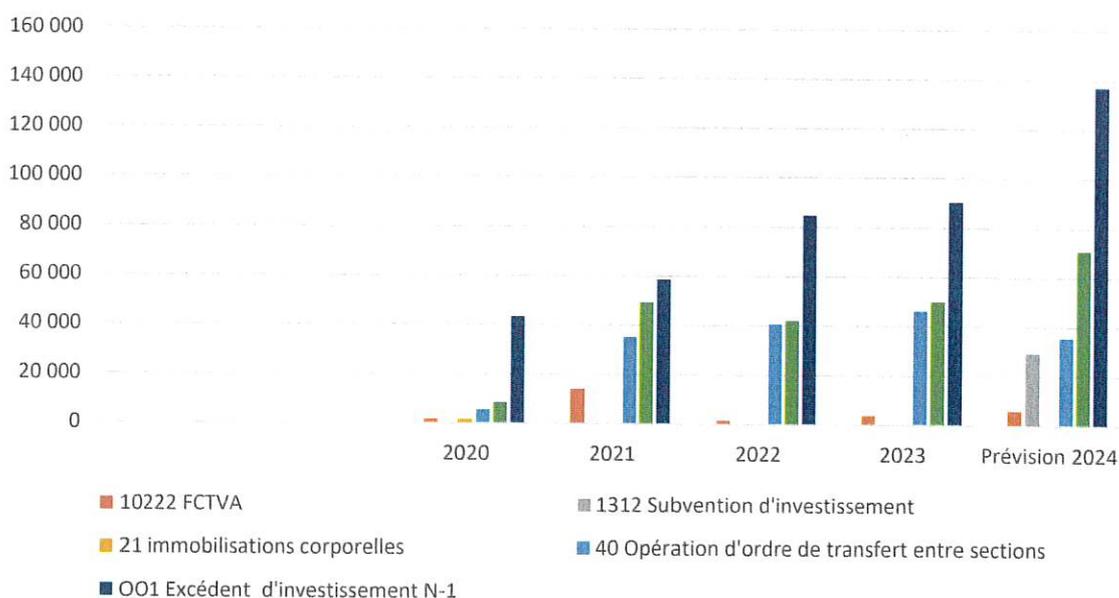
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2024



Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2024



Les cotisations des communes et des Communautés de Communes 2024

Les cotisations des Communes et des Communautés de Communes (CDC) sont calculées sur la base de la Population Totale et exprimées en Euro par habitant et par an. Pour le budget 2024, les cotisations des Communes et des CDC se baseront sur la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La cotisation globale des Communes arrêtée à 4,20 €/habitant en 2024, se répartit comme suit :

- ⇒ **Cotisation de base en 2024 maintenue à 1,60 €/habitant** pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Syndicat de Pays.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

⇒ **Cotisations spécifiques** en 2024 pour financer :

- l'animation de l'OPAH-RR : cotisation maintenue à **1 €/habitant** ;
- le fonds « Habitat Indigne et logements vacants Indignes » : cotisation maintenue à **0,11 €/habitant** ;
- les études et actions portées par le Pays : cotisation réduite à **0,32 €/habitant** ;
- l'animation du programme LEADER : cotisation arrêtée à **0,35 €/habitant** ;
- l'animation du CRTE / alimentation : cotisation arrêtée à **0,45 €/habitant** ;
- l'animation du PNR Sud Berry : cotisation arrêtée à **0,37 €/habitant** ;

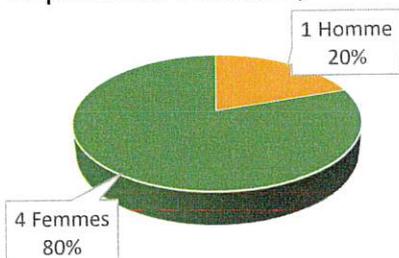
La cotisation des Communautés de Communes en 2024 se répartit comme suit :

⇒ Cotisation pour financer la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet mobilité (3 CDC) maintenue à **1 €/habitant**.

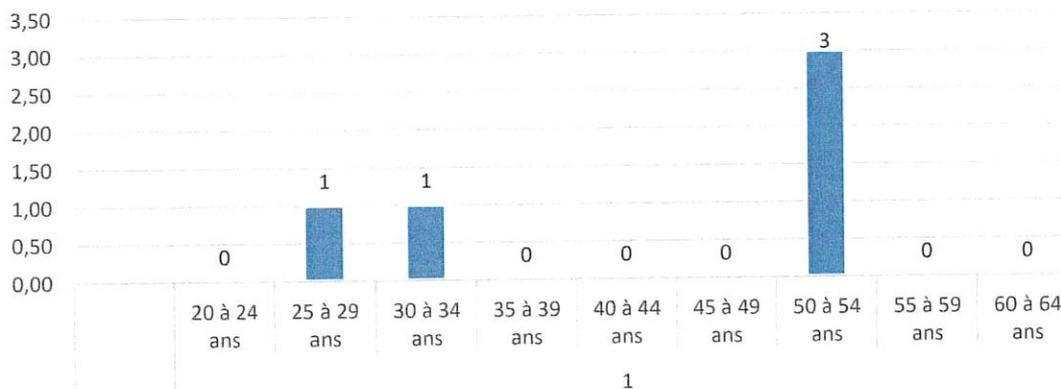
Le montant de la mise à disposition de services sur l'année 2024 pour l'accompagnement du PLUi de la CDC du Val de Bouzanne est arrêté à 5 488,20 €

Les ressources humaines au 1^{er} janvier 2024

Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

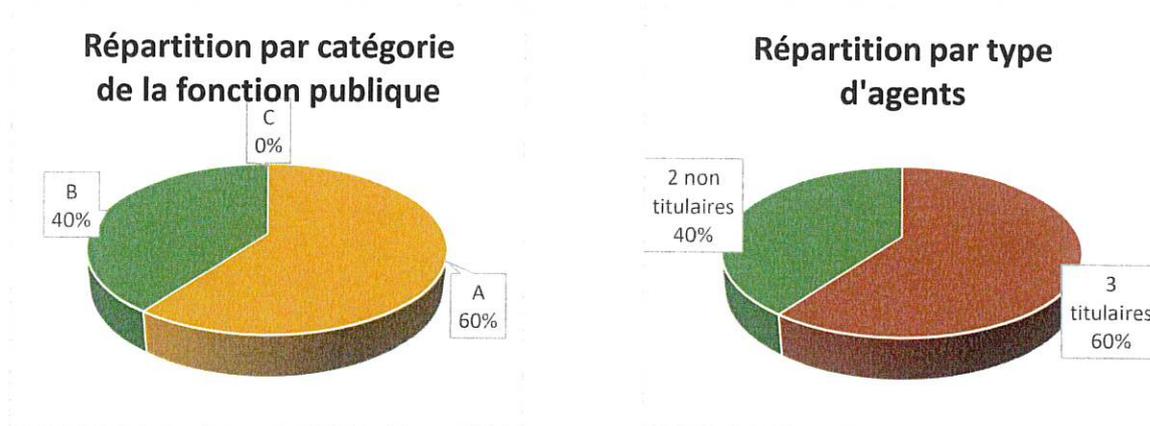


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024



L'équipe du Syndicat comprend un effectif de 5 agents et dont 4 agents travaillent à temps complet et un agent exerce ses fonctions à temps partiel sur autorisation à 80%.

La dette

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry n'a pas d'emprunt et par conséquent de charges d'intérêts.

En 2023, il n'a pas souscrit de lignes de trésorerie annuelle.

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre concernent les amortissements (chapitre 041 et 042), dépenses obligatoires et qui sont une part importante du budget.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 avec la nomenclature M57, il devient obligatoire d'amortir les dépenses d'investissement acquise durant l'année d'où un alourdissement de ce chapitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20240229-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024